

Paris, le

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable</p> |
|--|

entre d'une part :

- le ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

et d'autre part :

- la Confédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers en Mer, représentant la Fédération Française des Pêcheurs en Mer et la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et sportifs de France.
- la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,
- la Fédération de Chasse sous-marine Passion,
- le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- le Comité National de la Conchyliculture
- l'Union Nationale des Associations de Navigateurs,
- le WWF,
- Greenpeace,
- France Nature Environnement,

Préambule

1. La pêche maritime de loisir, comprenant la pêche sportive et récréative, est une occupation très prisée des français, tant en mer au moyen d'un bateau de plaisance, qu'à pied sur l'estran, ou du bord. Elle est génératrice d'une activité économique importante par les fournitures et services qu'elle met en jeu.
2. Il est essentiel, pour maintenir les équilibres environnementaux et assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques, la pêche de loisir a en effet des impacts sur la ressource et sur les milieux..
3. Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels, les membres des associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement et les autorités publiques, ont déjà pu lancer des actions et démarches volontaristes visant à mieux informer et sensibiliser les usagers.
4. Ces acteurs considèrent également que ces démarches doivent être accompagnées d'une action déterminée des agents habilités au contrôle des pêches pour éradiquer les pratiques illégales et toutes les formes de braconnage ou de recel de produits issus de la pêche illicite.
5. Pour contribuer à atteindre les objectifs d'une pêche maritime de loisir responsable et durable, les débats menés dans le cadre du « Grenelle de l'environnement » ont conclu à la nécessité de revoir l'encadrement de la pêche de loisir :

Engagement n° 87 : Gérer de façon cohérente mer et littoral, gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10 % des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvement ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française.

6. La pêche maritime de loisir est diverse : embarquée, à pied, sous marine ou du bord. Chacune a ses particularités dont il faut tenir compte. Désireux d'appliquer les recommandations du Comité opérationnel n°12 "*gestion intégrée de la mer et du littoral*", présidé par Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme, il est décidé de formaliser les engagements de tous pour une pêche maritime de loisir durable et responsable dans la présente charte.
7. L'évolution de la PCP amènera, dès les prochaines années à réglementer ce type de pêche. Il importe donc que des engagements volontaires soient développés le plus possible pour responsabiliser les acteurs à des échéances.

Article 1. Gestion de la ressource

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'engagent à apporter leur concours, dans la mesure de leur capacité pour participer au recueil de l'information sur l'activité de pêche maritime de loisir et les délivrer aux instances administratives et scientifiques.

A cette fin, des outils de recueil de l'information pourront être mis en place par les instances représentatives de la pêche de loisir.

Les signataires admettent que, en s'appuyant sur les informations recueillies par les scientifiques et le cas échéant complétées par celles des associations représentatives de la pêche maritime de loisir et des instances représentatives de la pêche et de la conchyliculture, des modifications de la réglementation pourront être proposées

- portant sur les tailles minimales de capture quand cela peut apparaître nécessaire pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée,
- pour ajouter ou retirer des espèces à celles déclarées menacées,
- visant à définir des périodes de repos biologiques pour certaines espèces,
- visant à établir une limitation de prise journalière pour certaines espèces.

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'engagent à communiquer sur ces différents thèmes.

Article 2. Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer s'engagent à entretenir un dialogue permanent avec l'administration et la société civile.

Ces échanges se tiendront à l'initiative des fédérations ou de l'administration dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du directeur régional des affaires maritimes dans un comité de suivi spécifique

Article 3. Marquage des produits de la pêche maritime de loisir

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement prennent acte de l'idée d'instituer un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir.

Ce marquage effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir. Il aura pour effet de :

-lutter contre les fraudeurs en contribuant à l'identification du poisson capturé par les pêcheurs de loisir.

-favoriser une attitude responsable des consommateurs de poissons qui en connaissance de cause pourront refuser d'acheter ou se faire donner un poisson marqué.

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement souhaitent que soit adoptée une réglementation spécifique relative à l'obligation et aux modalités du marquage. Celles-ci devront être définies et arrêtées en concertation avec les partenaires concernés.

Dès l'entrée en vigueur de cette obligation réglementaire, ils s'engagent à communiquer et à en expliquer le sens.

Article 4. Lutte contre la fraude

4.1 Généralités

Dans le cadre des opérations de contrôle de la pêche de loisir r les agents habilités au contrôle des pêches seront particulièrement attentifs, à rechercher les activités de pêche et de mise en marché, qui sous des couverts et forme d'une pêche de loisir, recouvrent en fait des activités de pêche commerciale illicite.

4.2. Mise en place de conventions pour la prévention

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement pourront participer à la lutte contre les prélèvements abusifs ainsi que contre le travail illégal des pêcheurs de loisir qui vendraient ou distribueraient de façon illicite le produit de leur pêche, en mettant en place des conventions pour la prévention de la vente des produits de la pêche non professionnelle.

4.3. Des sanctions renforcées

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables au prononcé de peines et amendes sévères prévues par les textes en vigueur pour les cas de fraude à la pêche de loisir, afin de les rendre plus dissuasives, telles que la saisie des navires ou véhicules utilisés. I

Article 5. Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir

L'ensemble des parties prenantes de la présente charte a accepté la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir.

Lors de cette déclaration préalable et gratuite, chaque usager recevra une information sur les bonnes pratiques et la sécurité.

Le pêcheur de loisir s'engagera à les respecter. Les bonnes pratiques sont celles qui assurent la pérennité des ressources et des écosystèmes marins et littoraux.

Article 6. Engagements spécifiques à la chasse sous-marine

6.1. Interdiction de certaines pratiques

Les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'associent aux fédérations de pêcheurs sous-marins pour leur engagement à interdire certaines pratiques, comme la corde plombée (pratiquée essentiellement en Méditerranée) ou la chasse-pêche à l'aide d'un scooter sous-marin, et s'engagent à développer la communication sur ces positions, selon des modalités à déterminer avec les administrations.

6.2 Gestion de la ressource:

Les fédérations de sports sous-marins, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables à ce que toutes les préconisations avancées dans l'article 1 en matière de gestion de la ressource s'appliquent également à la pratique de la pêches sous-marine.

6.3. Mailles biologiques

Les fédérations de sports sous-marins, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables à la mise en place d'outils de sensibilisation des pratiquants afin d'amener ces derniers à respecter de **façon éthique** les mailles biologiques des espèces garantissant au moins un cycle de reproduction.

6.4. Recueil de l'information sur l'activité de pêche sous-marine, sur l'observation et la surveillance du milieu

Les fédérations de sports sous-marins, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables à la mise en place d'outils de collaboration interactifs (gestionnaires, administrateurs, usagers) permettant aux pratiquants de renseigner leurs observations du milieu et de ses évolutions ainsi que leurs prélèvements :

- Carnet de prélèvement : base de donnée accessible en ligne (outil effectif et fonctionnel);
- Carnet d'observation du milieu: base de donnée accessible en ligne (outil à développer).

6.5. Charte du pêcheur sous-marin responsable

Les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'associent aux fédérations de pêcheurs sous-marins pour leur engagement à diffuser au plus grand nombre la charte du pêcheur sous-marin qui permet d'affirmer et transmettre les valeurs éthiques fondamentales d'une pratique durable.

Article 7. Chantier réglementaire

Le chantier réglementaire visant notamment à faire entrer dans la réglementation les dispositions examinées dans la présente charte sera engagé dans un délai raisonnable en concertation avec les parties concernées. Il devra être cohérent avec les évolutions de la réglementation communautaire relative au contrôle des pêches.

Signataires : tous les destinataires